

024/080

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DU CROSS TRIATHLON À COURNON-D'Auvergne LE DIMANCHE 07 AVRIL 2024.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'arrêté municipal du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,
- **Considérant** la demande présentée par le président de « Puissance 3 Cournon Triathlon », en vue d'organiser le Cross Triathlon à Cournon-d'Auvergne,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront réglementés le dimanche 07 avril 2024 de 08h00 à 20h00 pour tous les véhicules, en fonction des horaires de passage des participants sur le circuit:

Priorité de passage aux coureurs et aux vététistes autorisés sur les traversées de:

- Allée Pierre de Coubertin,
- Allée des Rivages,
- Chemin de l'Usine Élévatoire,
- Chemin des Toulaitis,
- Rue Henri Pourrat,
- Rue des Laveuses.

Article 2^{ème}

Le parking de l'Astragale, dans son intégralité, sera interdit à la circulation et au stationnement du samedi 06 avril 2024 à 20h00 au dimanche 07 avril 2024 à 20h00.

Article 3^{ème}

La circulation des piétons sera interdite dans le sens Cournon-d'Auvergne / Pérignat-sur-Allier sur la partie gauche du pont de Cournon-d'Auvergne.

Article 4^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les organisateurs.

Article 5^{ème}

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 6^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le président de « Puissance 3 Cournon Triathlon » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 4 avril 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

05 AVR. 2024

